



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**31 mars 2011 à Saint Avit Saint Nazaire**

L'an deux mille onze, le 31 mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Avit Saint Nazaire sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice: 39  
Nombre de conseillers présents : 35  
Votants : 35  
Date de convocation : 25 mars 2011

David Ulmann, Président,

MM Dufour, Mme Escarmant (arrivée à 18h50), M. Favereau (départ à 19h25), Mme Grelaud (départ à 20h25), Maumont, Naudon, Parmentier, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Bazus, Bertin, Boileau, Borderie, Chalard (départ à 20h00), M. Château, Mmes Desrozier, Dubreuil, MM Frechou, Fritsch, Garcia, Ginoux (arrivé à 19h10), Gourgousse, Grenouilleau, François (suppléant de Mme Impériale), Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Mme Maury (départ à 20h10), Merlet, MM Piroux (départ 20h25), Pasquet (suppléant de M. Provain), Vérité, Délégués communautaires.

**EXCUSES:** MM Allegret, Bouilhac, Mmes Bouriane, Impériale, MM Lacaze, Provain, Mme Van Melle.

Monsieur David Ulmann, Président, ouvre la Séance.

Monsieur Dufour est élu secrétaire de Séance.

***I - Modification d'un poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs  
(11-35)***

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**Décide :**

- ✓ La création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet (quotité 35/35<sup>ème</sup>).
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe quotité 35/35<sup>ème</sup> (créé le 23/04/2010) après avis du Comité Technique Paritaire;
- ✓ Souligne que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 15 avril 2011 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

***II - Motion Ferme photovoltaïque - St Quentin de Caplong (11-36)***

Monsieur le Président fait état d'une saisine de Monsieur le Maire de Saint Quentin de Caplong quant à l'implantation d'une ferme solaire sur sa commune d'une superficie d'environ 55ha.

Monsieur le Président présente les caractéristiques du projet au Conseil de Communauté ainsi que les réserves signifiées par Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 21/02/2011 sur ledit projet.

Monsieur le Président indique au Conseil que l'enquête publique a débuté depuis le 28 mars 2011. Il souligne que dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace communautaire de la CdC du Pays Foyen, il convient de notifier à Monsieur le Maire de Saint Quentin de Caplong les observations du Conseil sur ledit projet.

Monsieur le Président indique avoir débattu de la question des énergies renouvelables dans le cadre d'une réunion concernant la préparation du PADD en date du 28/03/2011.

Il précise que de nombreux avis ont été exprimés lors de ce débat quant à l'installation des énergies renouvelables sur le territoire communautaire (le monde agricole a fait part de sa désapprobation d'une ferme photovoltaïque sur des terres destinées à l'agriculture notamment en AOC et a souligné l'impact sur le terroir, implantation à étudier en zone PPRI, implantation de panneaux photovoltaïques sur des toits de Zones d'Activité ou sur des toitures d'habitations pourraient être privilégiés).

Dans le cadre de l'arrêt du PADD, de nouvelles réunions seront réalisées sur ce thème afin de clarifier la position de la CdC sur l'ensemble des demandes d'implantation de ce type d'énergie sur le territoire et de traduire ladite position au règlement du PLU.

Aussi, Monsieur le Président invite les membres du Conseil de Communauté à se positionner sur ledit projet de ferme photovoltaïque à Saint Quentin de Caplong.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (31 voix pour, 4 abstentions MM Favereau, Château, Dufour, Vallon)

- ✓ **Emet un avis défavorable au projet de ferme photovoltaïque sur la Commune de Saint Quentin de Caplong tel que présenté ci-dessus,**
- ✓ **Notifie la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint Quentin de Caplong.**

### ***III - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (11-37)***

Monsieur le Président, présente aux membres du Conseil Communautaire l'Avant Projet d'extension et de réhabilitation du Relais des Services Publics.

Il propose de solliciter une participation du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué, indique également qu'il convient de solliciter une participation du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre du projet de Vitrine en Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Sollicite une participation du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la DETR pour le projet du RSP,
- Sollicite une participation du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de la Vitrine du Pays Foyen,
- Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération,
- Notifie la présente délibération à l'Etat, au Conseil Général et au Conseil Régional.

### ***IV Modification règlement intérieur Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Politique Tarifaire (11-38)***

Monsieur Naudon rappelle que dans le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, il est inscrit que le montant de la redevance lié aux emplacements de ladite Aire ainsi que la caution devaient être fixés en Conseil Communautaire.

Afin de s'adapter aux pratiques tarifaires effectuées sur les Aires d'Accueil environnantes, il convient de modifier ledit règlement et de préciser que le montant de la redevance lié aux emplacements ainsi que la caution seront fixés par arrêté du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à 32 voix pour, 1 voix contre (M. Bertin) et 1 abstention (M. Vallon),

- Approuve la modification du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

### ***V- Débat d'Orientations Budgétaires (11-39)***

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2011, présenté ce jour, conjointement en annexe, par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué aux finances

*La séance est levée à 20H45*

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Commune du Pays Foyen,  
Le 6 avril 2011



David Ulmann  
Président